

MUNICIPALITÉ DE CLORIDORME

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 avril 2017 à 19h30 à l'hôtel de ville de Cloridorme

Sont présents : MM : Marcel Mainville
Valère Huet
Denis Fortin
Laurence Beaudoin
Sophie Côté
Nathalie Francoeur

Absence : aucun

Étaient également présentes Mesdames Marie Dufresne, dg et sec-très., Léona Francoeur, adjointe de même que messieurs Yvan Pruneau ins.mun. et Paul René Francoeur ins. Adj.

18h32 : arrivée de monsieur le maire
18h34 : monsieur le maire quitte la séance

2- Ouverture de la séance

Son honneur le maire-suppléant monsieur Denis Fortin constatant qu'il y avait quorum déclare la séance ouverte.

3- Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution #065-04-17

Ordre du jour

SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MAINVILLE CONSEILLER, IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour tel que présenté soit et est adoptée.

- 1- Mot de bienvenue
- 2- Ouverture de la séance
- 3- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4- Adoption des procès-verbaux de mars
- 5- Correspondance du mois (**pour votre information- et certaines nécessiteront un suivi- comprend toute la correspondance que l'on reçoit**)
- 6-- rapport du conseil, et suivi des procès verbaux :
contrat de travail : pas encore signé
- 7- Présentation des comptes payés-
- 8- Présentation des comptes à payer-
- 9- **Résolutions et règlements:**
 - 9.1 : Adoption du règlement anti-bunker
 - 9.2 : Adoption règlement portant sur les frais de déplacement
 - 9.3 : Adoption politique location de salle/chalet des sports/et suivi des clés
 - 9.4 : Refinancement de 2 549 000\$ (3 résolutions)
 - 9.5 : Transfert de fonds du compte général au co. Projet de 232 900\$ pour le 26 avril
- 7 : AGA bibliothèque
- 9.10 : CAB- demande de commandite et gala reconnaissance
- 9.11 : pompes au site de traitement (prévoir dans un prochain budget un inventaire
- 9.12 : Ford 550, brisé
 - A) achat pour projet Horizon aînés
 - B) achat frigidaire boutique du Havre
 - C) bris aqueduc
- 11- Rapport de l'inspecteur municipal
- 12- Rapport du chef pompier
- 13-Période de questions
- 14-Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maire

Sec-très.

4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution # 066-04-17

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 mars 2017

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 mars 2017, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la secrétaire est dispensée d'en faire la lecture.

SUR LA PROPOSITION DE SOPHIE CÔTÉ CONSEILLÈRE, IL EST RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 mars 2017 est approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. CORRESPONDANCE DU MOIS

- | | | |
|---|-----------------------------|------------------------|
| 1. Pauline Clavet | Bris résidence | Suivi |
| 2. Michel Coulombe | Situation / P.R .Francoeur | |
| 3. Ghislaine Bouthillette | Achat regroupé | Suivi |
| 4. Projet Optilab | Information | Rés. |
| 5. Recyc Québec | Compensation de 4 024.88 \$ | (matières recyclables) |
| 6. Negotal | Service téléphoniques, | suivi |
| 7. Ministère des Transports | Réfection mur St-Yvon | |
| 8. 29 ime colloque carrefour action municipale a Gaspé, | Rés. | |
| 9. Semaine santé mentale 1 au 7 Mai 2017, | Rés. | |
| 10. Appui a l'entreprise de Télécommunications Cogéco, | Rés | |

Toute la correspondance a été remise au Conseil municipal avant la réunion pour consultation

*18h38 Monsieur le maire revient dans la salle
18h45 Monsieur Denis Fortin quitte la réunion*

5.4 Résolution # 067-04-17

OPPOSITION AU PROJET OPTILAB

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a mis en œuvre la centralisation des laboratoires médicaux publics du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative vise à centraliser les activités des laboratoires médicaux du Québec dans onze mégalaboratoires, essentiellement présents dans les grands centres urbains;

CONSIDÉRANT QUE d'importantes inquiétudes et des questionnements sont suscités tant par les risques et les coûts croissants potentiels liés au transport, à la sécurité, à la stabilité et à la traçabilité des échantillons, que les économies estimées qui ne cessent d'être révisées à la baisse;

CONSIDÉRANT QUE la tarification pour le transport des échantillons biologiques est légalement autorisée depuis le 26 janvier dernier et que ces frais seront inévitablement facturés aux usagers;

CONSIDÉRANT les pertes économiques prévisibles pour plusieurs régions, soit l'équivalent de nombreuses pertes d'emplois;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que cette initiative brime les droits et les intérêts des usagers et qu'une telle centralisation à grande échelle pénalisera la population et de nombreuses régions;

En conséquence, il est proposé par NATHALIE FRANCOEUR CONSEILLÈRE et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité de Cloridorme confirme son opposition au projet Optilab actuellement mis en œuvre par le ministère de la Santé et des Services sociaux

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6- RAPPORT DU CONSEIL, EMPLOYÉS ET COMITÉS.

Chaque conseiller donne un bref compte rendu de leur dossier respectif de même que monsieur le maire.

Résolution # 068-04-17

7- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS DU 1^{er} mars au 31 mars 2017

SUR LA PROPOSITION DE NATHALIE FRANCOEUR CONSEILLÈRE, IL EST RÉSOLU d'approuver les comptes du mois de mars de la municipalité pour un montant de 97 554.31\$, et de 1 310.60\$ pour les loisirs. Une liste des comptes a été remise à chacun des membres du conseil municipal et de plus : le maire et les conseillers reconnaissent avoir pris connaissance de tous les comptes, qu'ils ont également reçu réponse à leur questionnement, que ces comptes incluent les salaires et heures supplémentaires approuvées par le conseiller ou conseillère responsable (s'il y a lieu).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Je soussignée, Marie Dufresne secrétaire-trésorière, certifie que la municipalité possède les fonds disponibles pour les dépenses du mois, dont copie fait partie intégrante du présent procès-verbal. En foi de quoi je remets ce certificat de fonds de disponibilité.

Marie Dufresne, sec-trés.

Résolution # 069-04-17

8-ADOPTION DES COMPTES À PAYER

SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MAINVILLE CONSEILLER, IL EST RÉSOLU le paiement des comptes présentés au conseil concernant l'administration courante copie de la liste fait partie intégrante du présent procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9- RÉOLUTIONS ET RÈGLEMENTS

9.1 Résolution # 070-04-17

Adoption du règlement # 2017-03

SUR LA PROPOSITION DE SOPHIE CÔTÉ CONSEILLÈRE IL EST RÉSOLU :

L'adoption du règlement 2017-03, concernant l'interdiction de construction de bunker.

REGLEMENT NUMÉRO 2017-03

Règlement concernant l'interdiction de construire des bâtiments fortifiés (bunker)

ATTENDU que le conseil municipal juge nécessaire d'adopter un règlement pour empêcher la construction de bâtiments fortifiés (bunker) sur son territoire;

ATTENDU que le conseil municipal juge nécessaire d'assurer la tranquillité sur son territoire;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance régulière du 13 MARS 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par SOPHIE CÔTÉ conseillère et résolu qu'un règlement portant le numéro 2017-03 soit et est adopté; et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 : Tout matériau et/ou assemblage de matériaux utilisé en vue d'assurer le blindage ou la fortification d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment, principal ou accessoire, contre les projectiles d'armes à feu ou contre les explosifs est prohibé.

ARTICLE 3 : Sans restreindre l'application de l'article ci-avant, les matériaux ou assemblages de matériaux spécifiés ci-après sont prohibés sur l'ensemble du territoire :

1° le verre de type laminé (H-6) ou tout autre verre « anti-balles » composé de polycarbonate, plexiglas ou tout autre matériau similaire le rendant difficilement cassable, que celui-ci soit prévu pour installation dans des divisions murales, fenêtres, portes ou tout autre élément de bâtiment ou de constructions;

2° l'installation de volets, en acier ajouré ou opaque ou en tout autre matériau offrant une résistance similaire, à l'extérieur ou à l'intérieur d'un bâtiment et ayant comme objectif d'obstruer en totalité ou en partie toute porte, fenêtre, passage ou tout autre élément de bâtiment ou de construction;

3° l'installation de cloisons ou de portes de protection ou de fortification, en acier blindé, spécialement renforcées pour résister à l'impact de projectiles d'armes à feu ou à la détonation d'engins explosifs;

4° l'installation de murs ou de parties de murs, intérieurs ou extérieurs au bâtiment ou à la construction, en béton armé ou non armé ou en tout autre matériau blindé offrant une résistance similaire ou spécialement renforcés pour résister à l'impact de projectiles d'armes à feu ou à la détonation d'engins explosifs;

5° l'installation de murs ou de parties de murs, intérieurs ou extérieurs au bâtiment ou à la construction, assemblés sous forme de tour, de terrasse ou de plateforme d'observation ou conçus pour simuler une structure similaire, et dont la hauteur totale excède celle prescrite par le règlement de zonage municipal en vigueur;

6° l'installation de clôture non ajourée constituée de matériaux pouvant résister aux impacts découlant des projectiles d'armes à feu et/ou explosifs;

ARTICLE 4 : Les dispositions des deux articles précédents ne s'appliquent pas aux cas spécifiques suivants :

1° à la mise en place de guichets ou des salles de voûtes ou de coffres dans une banque à charte ou dans une institution financière accréditée;

2° à la confection de comptoirs, présentoirs, vitrine ou salle de voûtes aménagées dans une bijouterie;

3° aux bâtiments militaires, aux bâtiments de détention, aux bâtiments de sécurité civile ou autres bâtiments semblables relevant ou utilisés sous juridiction gouvernementale;

4° au blindage ou à la fortification de certaines pièces dans des centres de recherche ou d'essai et dans les centres hospitaliers;

5° au blindage ou à la fortification dans un établissement industriel à risques moyens ou très élevés, suivant les définitions correspondantes contenues dans le présent règlement ; et,

6° services de sécurité et commerces d'armes à feu.

ARTICLE 5 : Tout propriétaire de bâtiment ou de partie de bâtiment dans ou sur lequel se retrouvent des éléments de blindage ou de fortification interdits par le présent règlement doit en faire l'élimination complète et totale dans un délai de 6 mois de la date d'entrée en vigueur du présent règlement ou de tout avis émis à cet effet par l'autorité compétente.

ARTICLE 6 : Lorsqu'un bâtiment ou une partie de bâtiment, dans ou sur lequel ont été autorisés des éléments de blindage ou de fortification, cesse d'être occupé par un établissement autorisé à faire usage de tels éléments, ces derniers doivent être retirés ou démolis, selon le cas, et ce, dans un délai d'au plus 6 mois de cette cessation d'occupation.

L'autorité compétente devra émettre un permis autorisant ces travaux et devra constater que les éléments de blindage ou de fortification devant être retirés ou démolis ont cessé d'exister, et ce, préalablement à ce qu'un autre occupant puisse être autorisé à s'établir dans ce bâtiment ou dans cette partie de bâtiment.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Directrice générale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Résolution # 071-04-17

Adoption du règlement # 2017-04

SUR LA PROPOSITION DE SOPHIE CÔTÉ CONSEILLÈRE IL EST
RÉSOLU :

L'adoption du règlement 2017-04, règlement établissant un tarif applicable lors de déplacement pour le compte de la municipalité (élus et employés municipaux).

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON CLORIDORME

**RÈGLEMENT 2017-04 : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN TARIF
APPLICABLE LORS DE DÉPLACEMENT POUR LE COMPTE DE LA
MUNICIPALITÉ (ÉLUS ET EMPLOYÉS)**

ATTENDU QUE la loi prévoit que le conseil de la municipalité peut, par règlement, établir un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de l'efficacité administrative qu'un tel règlement soit modifié;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par SOPHIE CÔTÉ conseillère, et résolu que le présent règlement soit adopté.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Est établi, par le présent règlement, un tarif applicable aux cas où toute dépense prévue par ce règlement est occasionnée pour le compte de la municipalité pour toute catégorie d'actes posés au Québec et dont le but n'est pas un déplacement hors du Québec. Les frais sont les suivants : frais de transport, de repas et de logement.

ARTICLE 3

Tout conseiller ou employé dûment autorisé au préalable a droit au remboursement des dépenses selon le tarif établi comme suit :

- i) frais de déplacement lors de l'utilisation de son véhicule moteur : 0,47 par kilomètre parcouru, coupon de caisse d'essence est nécessaire;
- ii) Frais de repas : avec coupon de caisse
- iii) frais de petits déjeuners :
12.00\$
- iv) frais de dîner :
.....20.00
- v) frais de soupers :
.....35.00

C) Frais d'hébergement : Selon la pièce justificative (facture de l'établissement) d'un coût raisonnable ou chez un ami ou particulier un montant forfaitaire de 100\$ sera accordé.

ARTICLE 4

Tout déplacement effectué par un élu ou employé fera l'objet d'une autorisation de paiement à la réunion suivant la sortie avec compte rendu justifiant ledit déplacement et dépôt des pièces justificatives (essence, repas, hébergement).

ARTICLE 5

Pour réclamer le remboursement d'une dépense autorisée, l'élu ou l'employé devra présenter au secrétaire-trésorier

la formule fournie par la municipalité dûment complétée et signée.

Devront être jointe à cette formule les pièces justificatives suivantes :

- Pour frais de déplacement :
- i) par l'utilisation d'un véhicule automobile : facture d'essence;
 - ii) de toute autre façon (autobus, train, avion, etc..) : la facture attestant la dépense ou le reçu qui atteste son paiement.

Pour frais de restauration : coupon de caisse prouvant le repas peu importe le montant;
Pour frais d'hébergement : pièce justificative si hébergement public;

ARTICLE 6

Les actes accomplis pour représenter la municipalité sont définis comme suit :

Assister à des sessions d'information à la demande du Ministère des Affaires municipales.

Rencontrer les membres des gouvernements du Québec et du Canada ou des fonctionnaires desdits gouvernements, sur rendez vous.

Assister à toute réunion pour représenter la municipalité pour son bon fonctionnement.

Tout autre déplacement nécessaire pour la bonne marche de la municipalité (formation, colloque, congrès, etc..).

ARTICLE 7

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Maire

Secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Résolution # 072-04-17

Résolution de courte échéance

IL EST PROPOSÉ PAR NATHALIE FRANCOEUR ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 549 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 2008-04, la Municipalité du canton de Cloridorme émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 25 avril 2017); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le

règlement d'emprunt numéro 2008-04, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Résolution # 073-04-17

Résolution de concordance

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du canton de Cloridorme souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 549 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
2008-04	2 155 000 \$
2008-04	394 000 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

IL EST PROPOSÉ PAR LAURENCE BEAUDOIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 549 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 25 avril 2017;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

C.P.D. DES HAUTS-PHARES
80-1 BOUL RENARD EST
GASPE, QC
G4X 5H8

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 25 avril et le 25 octobre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et la secrétaire-trésorière. La Municipalité du canton de Cloridorme, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Résolution # 074-04-17

**Adjudication d'une émission d'obligations
à la suite des demandes de soumissions publiques**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 2008-04, la Municipalité du canton de Cloridorme souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité du canton de Cloridorme a demandé à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 25 avril 2017, au montant de 2 549 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande la Municipalité du canton de Cloridorme a reçu les soumissions détaillées ci-dessous ::

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs Mobilières desjardins inc.	98,92700	1,20000%	2018	2,09275
		1,35000%	2019	
		1,50000%	2020	
		1,75000%	2021	
		2,00000%	2022	
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98,795	1,10000%	2018	2,09601%
		1,35000%	2019	
		1,50000%	2020	
		1,70000%	2021	
		1,95000%	2022	
Financière Banque Nationale inc.	98,98500	1,25000%	2018	2,10997%
		1,40000%	2019	
		1,60000%	2020	
		1,80000%	2021	
		2,00000%	2022	

ATTENDU QUE l'offre provenant de VALEURS IMMOBILIÈRES DESJARDINS INC s'est avérée la plus avantageuse.

IL EST PROPOSÉ PAR VALÈRE HUET ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 549 000 \$ de la Municipalité du canton de Cloridorme soit adjugée à VALEURS IMMOBILIÈRES DESJARDINS NC. ;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 Résolution #075-04-17

Politique location de salle /chalet des sports

SUR LA PROPOSITION DE SOPHIE CÔTÉ CONSEILLÈRE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte la politique concernant la location de salle du chalet des sports tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 Résolution # 076-04-17

Transfert de fonds/refinancement 1 107 000\$

SUR LA PROPOSITION DE SOPHIE CÔTÉ CONSEILLÈRE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise son maire et sa directrice générale à procéder au transfert de fonds de 232 900\$ pour le remboursement prévu le 26 avril du refinancement 1 107 000\$. Du compte général au compte projet.

9.10 Résolution # 077-04-17

Demande de commandite CAB

SUR LA PROPOSITION DE VALÈRE HUET CONSEILLER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de donner un vinier au CAB pour leur gala de reconnaissance du 21 avril prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.11 Résolution # 078-04-17

Achat

SUR LA PROPOSITION DE LAURENCE BEAUDOIN CONSEILLÈRE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'inspecteur municipal à faire l'achat de deux pompes au coût de 800\$/1 pour le site de traitement.

ADOPTÉE À L'UNANIM

9.12 Résolution # 079-04-17

Véhicule de services

SUR LA PROPOSITION DE SOPHIE CÔTÉ CONSEILLÈRE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise monsieur Marcel Mainville à vérifier ce qu'il en coûterait à changer le véhicule de services. (vente et achat)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

A) Résolution # 080-04-17

Nouveaux Horizons

SUR LA PROPOSITION DE SOPHIE CÔTÉ CONSEILLÈRE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'achat du téléviseur pour le chalet des sports et procède aux exigences demandées dans le programme d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

B) Résolution # 081-04-17

Achat

SUR LA PROPOSITION DE LAURENCE BEAUDOIN CONSEILLÈRE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise sa secrétaire adjointe, madame Léona Francoeur à vérifier pour le prix d'un nouveau frigidaire pour le Café-boutique du Havre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C) Résolution # 082-04-17

Bris aqueduc

SUR LA PROPOSITION DE NATHALIE FRANCOEUR CONSEILLÈRE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la location du souffleur afin d'ouvrir la route menant à l'éco centre dans le but d'effectuer la réparation du bris aqueduc à (Pointe-Frégate) (avoir accès à son matériel).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maire

Sec-trésorière

5.8 Résolution # 083-04-17

Congrès MADA

SUR LA PROPOSITION DE NATHALIE FRANCOEUR CONSEILLÈRE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise madame Sophie Côté à participer au congrès portant sur la MADA qui se déroulera à Gaspé en juin prochain et de procéder à l'inscription.

Les frais reliés à ce déplacement seront remboursés selon le règlement en vigueur dans la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Directrice générale

Madame Marie Dufresne dépose au conseil municipal une balance de vérification. Et a avisé le conseil municipal à la rencontre préparatoire des vacances des employées de bureau.

11- Rapport de l'inspecteur municipal

Monsieur Pruneau informe le conseil que le gros de l'ouvrage est fait pour ce temps-ci de l'année, comme il a des heures il reste chez lui, ne vient que pour ses tests d'eau potable et du site de traitement. Et qu'il vérifiera du bris d'un propriétaire route du Quai.

12- Rapport du chef pompier

Informe le conseil qu'il y aura des pratiques qui seront faits conjointement et en collaboration avec Grande Vallée.

13- PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions.

Questions portant sur : réseau internet.

Clôture de la séance

14-Résolution # 083-04-16

Clôture de la séance

SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MAINVILLE CONSEILLER, IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 21h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

« Je, Marc Caron maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire

Sec-trésorière
